

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À M. JEAN-BERNARD MARTINEAU,
CONSEILLER MUNICIPAL**

Arrêté municipal n° 2026/206

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Paillers,

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le maire, sous sa surveillance et responsabilité, à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a été renouvelé le 15 mars 2026 et qu'il s'est réuni le 20 mars 2026 pour élire le maire et les adjoints au maire,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature de la part du maire au bénéfice d'un conseiller municipal, pour la mise en œuvre et le pilotage du projet de communication communale,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jean-Bernard MARTINEAU, conseiller municipal, pour les attributions relevant de la mise en œuvre et du pilotage du projet de communication communale, en lien avec le Maire et les adjoints au Maire, et dans le cadre de la commission municipale transverse Communication, et notamment pour :

- animer la commission municipale transverse « communication » en préparant l'ordre du jour, en organisant les réunions, en favorisant la participation des élus, en assurant le suivi des propositions, en faisant le lien avec les adjoints et les référents des commissions municipales thématiques,
- établir le diagnostic en conduisant la démarche permettant de faire l'état des lieux de la communication de la commune : audit de l'existant, pratiques mises en œuvre, recueil des attentes, identification des forces/faiblesses et des axes d'amélioration, proposition d'un plan d'actions ;
- élaborer la stratégie de communication de la collectivité : proposer des orientations, définir les priorités de communication, assurer la cohérence des contenus diffusés ;
- contribuer à améliorer l'information des habitants en assurant une communication régulière, accessible et permanente afin de gagner en visibilité et véhiculer une image positive de la commune, en valorisant les projets et travaux communaux, en relayant les informations pratiques utiles, en mettant en valeur la vie associative...
- assurer le suivi et l'animation des outils de communication de la collectivité, notamment par la mise à jour du site Internet et des réseaux sociaux et par le développement de nouveaux outils de communication, selon les orientations et le plan d'actions définis suite au diagnostic ;
- suivre et évaluer régulièrement la communication mise en œuvre : bilan des actions conduites, indicateurs de fréquentation des supports numériques, retours des habitants, propositions d'amélioration.

Article 2

Il est également donné délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard MARTINEAU à l'effet de signer :

- tous courriers, pièces administratives, devis ou bon de commande relevant de sa délégation de fonctions dans les domaines définis à l'article 1^{er},

Article 3

Les présentes délégations étant consenties par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera adressée au Préfet et au comptable de la commune.

À Chavagnes en Paillers, le 6 juillet 2026

Le Maire

Franck GRAVELEAU

Notifié à l'intéressé le : 06/07/2026
(signature)



Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Paillers
6 juil. 2026